

**DELIBERATION N° 68/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 décembre 2024**

**Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

**Excusés et ont donné procuration** : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOU, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

**Secrétaire de séance** : Mme Sofia NAZEF

**Objet : Adhésion à l'assurance chômage pour les agents non titulaires**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, le choix de la Ville s'est porté jusqu'ici sur l'auto assurance, comme beaucoup de collectivités.

Néanmoins, il apparait aujourd'hui que l'adhésion à l'assurance chômage soit plus avantageuse.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2,

**Vu** la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

**Vu** la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,

**Considérant** que l'adhésion au régime d'assurance chômage permet une prise en charge de la gestion administrative et le versement des allocations de retour à l'emploi (ARE) contre le paiement d'une contribution à l'URSSAF (4.05% taux employeur).

**Considérant** l'intérêt économique pour la collectivité d'adhérer au régime d'assurance chômage,

**Considérant** que la l'adhésion au régime d'assurance chômage simplifiera le parcours du demandeur d'emploi qui n'aura plus qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble de ses démarches administratives et indemnitaires,

**Considérant** le projet de contrat d'adhésion joint à la présente délibération,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage ainsi que tout acte et documents nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de ce contrat.

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à l'assurance chômage pour les agents non titulaires

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/12/2024

---

Numéro de l'acte : delib-68-2024 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241201-delib-68-2024-DE

---

Date de décision : 01/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels